

**Arrêté du 19 septembre 2016 portant désignation des représentants de l'administration
et du personnel au sein du comité technique des services pénitentiaires
d'insertion et de probation**

NOR : JUSK1625637A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2016 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Nicolas PAGES, représentant titulaire du Collectif CGT Insertion Probation, en date du 30 juin 2016 ;

Vu la demande du Collectif CGT Insertion Probation, en date du 30 juin 2016, de procéder à de nouvelles désignations ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale - M. Philippe GALLI ;

ARRETE

Article 1

La composition du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration

- M. Philippe GALLI, préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, président du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- M. Philippe LERAÎTRE, sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant,

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 4 décembre 2014 :

a) En qualité de représentants titulaires

La CGT

- Mme Sarah SILVA DESCAS
- M. Morgan LABEY
- Mme Yoon ESTIENNE
- M. Pierre-Yves LAPRESLE

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- M. Olivier CAQUINEAU
- Mme Thiphaine MAHE

CFDT Fédération Interc

- Mme Rosé-Marie PELLEGRINO PEREZ

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Fabrice BEGON

b) En qualité de représentants suppléants

La CGT

- Mme Eglantine BOURGOGNON
- M. Julien MAGNIER
- M. Pascal MOCHEE
- M. Damien GOURSAUD

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Marion KAISER
- M. Joël SEPULCRE

CFDT Fédération Interc

- Mme Christine MITTON

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- M. Louisère UNEAU

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2016 sont abrogées.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 septembre 2016.

Le Chef de service,
Adjoint au directeur de l'administration
pénitentiaire,

Charles GIUSTI